Document generated on 06/11/2025 2:43 a.m.

Revue de droit de l'Université de Sherbrooke

RDUS

AVANT-PROPOS

Nathalie Vézina

Volume 43, Number 1-2, 2013

Actes du Colloque du 50e anniversaire de l'Association québécoise de droit comparé

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1105869ar
DOI: https://doi.org/10.7202/1105869ar

See table of contents

Publisher(s)

Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke

ISSN

0317-9656 (print)
2561-7087 (digital)

Explore this journal

Cite this document

Vézina, N. (2013). AVANT-PROPOS. *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, *43*(1-2), 1–21. https://doi.org/10.7202/1105869ar

Tous droits réservés © Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke, 2023

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Actes du Colloque du 50e anniversaire de l'Association québécoise de droit comparé

Nathalie VÉZINA et David GILLES (dir.)

Proceedings of the 50th Anniversary Conference of the Québec Society of Comparative Law

Nathalie VÉZINA and David GILLES (eds.)

AVANT-PROPOS

Nathalie VÉZINA, présidente
Association québécoise de droit comparé

À l'automne 2011, se tenait à Sherbrooke un colloque international visant à célébrer les 50 années d'existence de l'Association québécoise de droit comparé. Ce colloque a permis de constater la grande vitalité de l'étude comparative du droit, au Québec et ailleurs dans le monde, tout en soulignant la contribution de l'Association au rayonnement du droit comparé au sein de communauté juridique québécoise et à l'échelle internationale.

Un peu d'histoire

L'Association, créée au début des années 1960 sous le nom d'Association québécoise pour l'étude comparative du droit, est issue de l'initiative de juristes qui souhaitaient enrichir l'analyse juridique par un regard sur le droit au-delà des frontières québécoises. Des universitaires – à une époque où une première génération de professeurs de carrière faisait son apparition dans les facultés de droit québécoises – ont donc uni leurs efforts à ceux d'autres juristes issus de la pratique et de la magistrature pour encourager le regard sur l'autre, l'exploration de différentes façons de concevoir le droit à travers le monde. Plusieurs grands noms du droit québécois ont contribué à la création de l'Association. Ainsi, dans un numéro de la *Revue internationale de droit comparé* publié en 1960, on lisait que « [l]e Conseil de direction de l'Association québécoise a un président en la personne de l'hon. Juge Roger Brossard; deux vice-présidents, l'un de langue française : M. le Bâtonnier L. Ph. Pigeon, l'autre de langue anglaise : l'hon. Juge G. Challies; un secrétaire général : le professeur L. Baudouin, de l'Université McGill; un professeur de l'Université de Montréal : M. A. Mayrand; un professeur de l'Université Laval : M. H. Turgeon; un représentant officiel du Barreau et un représentant du Notariat[1]. »

1. « Actualités et informations : l'Association québécoise pour l'étude comparative du droit », (1960) *R.I.D.C.* 769.

FOREWORD

Nathalie VÉZINA, President
Québec Society of Comparative Law

In the fall of 2011, a conference took place in Sherbrooke to celebrate the 50th anniversary of the Québec Society of Comparative Law. This conference bore witness to the great vitality of the field of comparative legal analysis, in Québec and elsewhere in the world, while outlining the contribution of the Society to the advancement of comparative law within Québec's legal community and on an international level.

Some Historical Facts

The Society, created at the beginning of the 1960s under the name of Québec Association for the Comparative Study of Law, resulted from the initiative of members of the legal community who wished to enrich the analysis of the law by looking beyond the province's boundaries. Scholars – in an era when a first generation of academics were entering Québec's faculties of law – joined their efforts with those of practitioners and members of the judiciary to encourage openness to other legal systems and exploring different perspectives on the law throughout the world. Major figures from Québec's legal community contributed to the creation of the Society. As noted in an issue of the *Revue internationale de droit comparé* published in 1960, "[translation] [t]he Board of Directors of the Association has a president in the person of the Hon. Justice Roger Brossard; two vice-presidents, one French-speaking: Mr. Batonnier L. Ph. Pigeon, the other English-speaking: the Hon. Justice G. Challies; a secretary general: Professor L. Baudouin, from McGill University; a professor from Université de Montréal: Mr. A. Mayrand; a professor from Université Laval: Mr. H. Turgeon; an official representative of the Barreau and a representative of the notarial profession."[1]

1. "Actualités et informations : l'Association québécoise pour l'étude comparative du droit", (1960) *R.I.D.C.* 769.

Plusieurs autres juristes de renom ont contribué à l'essor de l'Association, au cours des cinq décennies qui ont suivi sa création. Il serait trop long d'énumérer le nom de tous ceux et celles qui, par leur implication au sein du conseil d'administration, ou encore à titre de conférenciers lors de colloques de l'Association ou de rapporteurs dans le cadre de congrès de l'Académie internationale de droit comparé, auront permis à l'Association de promouvoir l'étude comparative du droit[2].

Le 50e anniversaire de l'Association constitue néanmoins un moment privilégié pour souligner sa contribution à l'essor du droit comparé au Québec, ainsi qu'au rayonnement des recherches de juristes québécois en la matière au Québec comme ailleurs dans le monde.

L'appui de l'Association aux activités de l'Académie internationale de droit comparé

L'Association québécoise de droit comparé a le statut de comité national auprès de l'Académie internationale de droit comparé pour la communauté juridique québécoise, œuvrant de concert avec l'Association canadienne de droit comparé qui assume le même rôle pour les juristes hors Québec.

À titre de comités nationaux, ces deux associations ont la responsabilité de proposer des thèmes et des rapporteurs généraux, ainsi que de désigner des rapporteurs nationaux, à l'occasion des congrès généraux et thématiques de l'Académie tenus en alternance aux deux ans.

---

2. Pour une liste des personnes qui ont assumé la présidence ou siégé au conseil d'administration à titre de vice-présidents de l'Association québécoise de droit comparé depuis sa création, consulter le site de l'Association : www.aqdc.qc.ca.

Many famous members of the legal community have contributed to the growth of the Society during the five decades that followed its creation. It would be too long to list all those who, through their involvement as members of the Board of Directors, as speakers during conferences or as reporters at congresses of the International Academy of Comparative Law, have helped the Society to promote comparative law.[2]

However, the Society's 50th anniversary constitutes a privileged moment to outline, in a few paragraphs, its contribution to the growth of comparative law in Québec, as well as the influence of Québec's scholars in this field at home or abroad.

Support by the Society to the Activities of the International Academy of Comparative Law

The Québec Society of Comparative Law is a national committee of the International Academy of Comparative Law for Québec's legal community, alongside the Canadian Association of Comparative Law, the national committee for the rest of Canada.

As national committees, these two associations propose themes and general reporters, and designate national reporters for the general and thematic congresses organized by the Academy alternately every two years.

2. For the list of those who served as presidents or sat on the Board of Directors as vice-presidents of the Québec Society of Comparative Law since its creation, see the Society's website: www.aqdc.qc.ca.

En 1990, le congrès mondial de l'Académie avait lieu à Montréal. Organisé par l'Université McGill en collaboration avec l'Association québécoise de droit comparé, et avec l'appui de différents partenaires, parmi lesquels le ministère de la Justice du Canada, cet événement majeur a réuni plus de 550 participants en provenance du monde entier, sous la présidence d'honneur du juge en chef Brian Dickson de la Cour suprême du Canada. L'honorable juge Claire L'Heureux-Dubé, alors présidente de l'Association québécoise de droit comparé, était présidente du congrès. Le professeur Pierre-Gabriel Jobin, qui allait par la suite prendre la relève de la juge L'Heureux-Dubé à titre de président de l'Association, agissait comme directeur-général du congrès. Au sein du comité d'organisation figuraient également les professeurs Paul-André Crépeau, H. Patrick Glenn, Jacques Frémont et Rosalie Jukier.

Ce congrès aura été l'occasion de consolider la réputation de premier plan des juristes québécois dans le domaine du droit comparé. Pendant le congrès, le professeur Crépeau était élu président de l'Académie par ses membres titulaires. Le succès du congrès a également permis de dégager des surplus qui ont été affectés à la promotion de l'étude comparative du droit. Ainsi, le « Prix Canada » a été créé pour couronner, à tous les quatre ans, une œuvre de langue française ou anglaise portant sur une étude critique comparative de systèmes du droit civil et de la common law[3]. L'Association québécoise de droit comparé a également profité des retombées de ce congrès, grâce à l'établissement d'un fonds réservé dont les revenus servent à soutenir ses activités – notamment à travers un appui financier à des membres de l'Association qui participent aux congrès de l'Académie à titre de rapporteurs nationaux ou généraux, le concours de droit comparé, et la tenue d'événements scientifiques.

---

3. Même si le concours est ouvert à l'échelle internationale, les juristes canadiens ont souvent figuré parmi les lauréats de ce prestigieux prix depuis sa création : H. Patrick GLENN pour *Legal Traditions of the World* en 1998, Anne-Françoise DEBRUCHE pour *Équité du juge et territoires du droit privé : Le paradoxe de l'empiètement immobilier dans les systèmes romanistes et de common law* en 2006, et Robert LECKEY pour *Contextual Subjects: Family, State and Relational Theory* en 2010.

In 1990, the Academy's world congress took place in Montreal. Organized by McGill University in collaboration with the Québec Society of Comparative Law, with the support of different partners, including Canada's Department of Justice, this major event gathered over 550 participants from around the world, under the honorary presidency of Chief Justice Brian Dickson from the Supreme Court of Canada. The Honourable Justice Claire L'Heureux-Dubé, who was then president of the Québec Society of Comparative Law, was president of the congress. Professor Pierre-Gabriel Jobin, who would later take over from Justice L'Heureux-Dubé as president of the Society, acted as director general of the congress. The organizing committee also included Professors Paul-André Crépeau, H. Patrick Glenn, Jacques Frémont and Rosalie Jukier.

This congress consolidated the reputation of Québec's scholars as leaders in the field of comparative law. During the congress, Professor Crépeau was elected president of the Academy by its titular members. The success of this event generated surpluses which were used to promote the comparative study of law. Among others, the « Canada Prize » was established to recognize, every four years, a critical comparative study in a field of private or public law, written in English or French, in the context of common law and civil law systems.[3] The Québec Society of Comparative Law also derived benefits from the congress, with the creation of a reserved fund whose income supports its activities – among others, through financial aid to members of the Society who act as national or general reporters at the Academy's congresses, the Society's comparative law contest, as well as the organization of scientific events.

---

3. Although the contest is international in nature, Canadian scholars have often been the recipients of the award since its creation: H. Patrick GLENN for *Legal Traditions of the World* in 1998, Anne-Françoise DEBRUCHE for *Équité du juge et territoires du droit privé : Le paradoxe de l'empiètement immobilier dans les systèmes romanistes et de common law* in 2006, and Robert LECKEY for *Contextual Subjects: Family, State and Relational Theory* in 2010.

Le concours de droit comparé

L'Association québécoise de droit comparé tient, depuis plusieurs années, un concours qui s'adresse aux étudiants en droit inscrits aux trois cycles d'études.

Ce concours est principalement ouvert à des étudiants des facultés de droit québécoises (incluant la Section de droit civil de l'Université d'Ottawa) ou de l'École du Barreau, et permet désormais la participation d'étudiants de l'étranger qui participent à un programme d'échange au Québec ou qui abordent des aspects du droit québécois dans le cadre d'un programme d'études ailleurs dans le monde

Les colloques thématiques de l'Association

L'Association tient régulièrement des colloques thématiques qui permettent d'aborder le droit sous un angle comparatif, soit en lien avec des problématiques du droit public ou du droit privé[4], soit encore au sujet de différents enjeux liés à la méthode comparative[5].

---

4. Par ex. *Dans la foulée des réformes municipales* (20 avril 2001); *Le Code civil du Québec, dix ans après son adoption* (15 mars 2002); *La réforme de la procédure civile à la lumière du droit comparé* (23 janvier 2003); *Liberté d'expression et responsabilité civile : conflit de valeurs en mouvance* (23 janvier 2004); *L'intervention du juge dans le contrat* (6 avril 2005); *Disparités de traitement des victimes en responsabilité contractuelle et extracontractuelle* (10 mars 2006); *Le droit comparé au Canada à l'aube du 21e siècle : droit des biens et des fiducies* (30 mars 2007); *La demande en justice, l'évolution du droit judiciaire et l'éclairage du droit comparé* (19 mars 2010).
5. Par ex. *L'enseignement du droit comparé* (6 avril 2001); *Le droit uniforme : limites et possibilités* (4 avril 2008); *La circulation des modèles juridiques : thème classique, réalités contemporaines* (24 avril 2009).

Comparative Law Contest

The Québec Society of Comparative Law has organized, for several years, a contest aimed at law students registered at the three cycles of study.

This contest is mainly open to students of law faculties in Québec (including the Civil Law Section at Ottawa University) or the École du Barreau, and now allows for submissions by foreign students who participate in an exchange programme in Québec or study aspects of Québec law as part of their programme elsewhere in the world.

Thematic Conferences of the Society

The Society organizes, on a regular basis, conferences which shed light on the law from a comparative perspective, on aspects of public or private law,[4] or on issues specific to the comparative method.[5]

---

4. E.g. *Dans la foulée des réformes municipales* (20 April 2001); *Le Code civil du Québec, dix ans après son adoption* (15 March 2002); *La réforme de la procédure civile à la lumière du droit comparé* (23 January 2003); *Liberté d'expression et responsabilité civile : conflit de valeurs en mouvance* (23 January 2004); *L'intervention du juge dans le contrat* (6 April 2005); *Disparités de traitement des victimes en responsabilité contractuelle et extra-contractuelle* (10 March 2006); *Le droit comparé au Canada à l'aube du 21e siècle : droit des biens et des fiducies* (30 March 2007); *La demande en justice, l'évolution du droit judiciaire et l'éclairage du droit comparé* (19 March 2010).
5. E.g. *L'enseignement du droit comparé* (6 April 2001); *Le droit uniforme : limites et possibilités* (4 April 2008); *La circulation des modèles juridiques : thème classique, réalités contemporaines* (24 April 2009).

Les actes de certains de ces colloques ont fait l'objet d'une publication sous forme d'ouvrage collectif ou de numéro spécial dans les pages d'une revue scientifique.[6]

Un colloque international pour souligner les 50 ans de l'Association

Le colloque du 50e anniversaire de l'Association québécoise de droit comparé réunissait 25 conférenciers provenant de huit pays et trois continents. Ces conférenciers ont été triés sur le volet par un comité scientifique, à la suite d'un appel à communications lancé à l'échelle internationale. Près d'une centaine de personnes étaient inscrites à cet événement majeur qui s'est tenu à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke du 27 au 29 octobre 2011.

Seize conférenciers ont choisi de produire des textes qui, à l'issue d'un processus d'évaluation externe anonyme par des spécialistes du domaine, constituent le présent numéro spécial de la *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*.

Le premier texte de ce numéro est celui du professeur **H. Patrick GLENN** de l'Université McGill, qui prononçait l'allocution introductive du colloque. Spécialiste de renommée mondiale en droit comparé et ami de longue date de l'Association, le professeur Glenn pose une question très pertinente en ce début de 21e siècle : « Quel droit comparé? ». Son texte constitue une analyse très fine de l'évolution du droit comparé et de l'émergence de nouvelles finalités qui tendent au rapprochement – plutôt qu'à l'opposition – des systèmes juridiques dans un monde en constante évolution. Lors de son allocution, le professeur Glenn y allait d'ailleurs d'une très belle formule qui augure bien pour l'avenir de la discipline : « Le droit comparé, c'est l'art du vivre ensemble ».

---

6. Par ex. Pierre-Gabriel JOBIN, Peter P.C. HAANAPPEL, Jacques GHESTIN et Michael G. BRIDGE, « Special Issue on the Kravitz Decision / Numéro spécial sur l'arrêt Kravitz », (1979-80) 25 (3) *R.D. McGill* 295; Paul-André CRÉPEAU, H. Patrick GLENN, Jean-Louis BAUDOUIN, Pierre-Gabriel JOBIN, Maurice TANCELIN, Christian LARROUMET et Michael BRIDGE, « Wabasso Ltd v. The National Drying Machinery Co. », (1981-82) 27 (4) *R.D. McGill* 788; Élise CHARPENTIER, Aline GRENON, Fabien GÉLINAS, Frédérique SABOURIN et Michel DESCHAMPS dans Nathalie VÉZINA (dir.), *Le droit uniforme : limites et possibilités*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2009.

The proceedings of some of these conferences have been published as collective works or in special issues of scientific journals.[6]

An International Conference to Celebrate the 50 Years of the Society

The conference celebrating the 50th anniversary of the Québec Society of Comparative Law gathered 25 speakers from eight countries and three continents. These speakers were selected by a scientific committee, following a call for proposals circulated on an international level. Close to a hundred people registered for this major event that was held at the Faculté de droit of Université de Sherbrooke from 27 to 29 October 2011.

Sixteen speakers chose to submit a text which, after an external and anonymous peer-review process, are published in this special issue of the *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*.

The first text of this issue is that of Professor **H. Patrick GLENN** from McGill University, who pronounced the opening address of the conference. A world renowned specialist in the field of comparative law and long-time friend of the Society, Professor Glenn raises a very relevant question at the beginning of the 21st century: "Quel droit comparé?" ["Which Comparative Law?"]. His text consists of an insightful analysis of comparative law's evolution and the emergence of new finalities geared at the rapprochement – rather than the opposition – of legal systems in a continuously evolving world. During his speech, Professor Glenn coined an inspirational phrase: "Comparative law is the art of living together".

---

6. E.g. Pierre-Gabriel JOBIN, Peter P.C. HAANAPPEL, Jacques GHESTIN and Michael G. BRIDGE, « Special Issue on the Kravitz Decision / Numéro spécial sur l'arrêt Kravitz », (1979-80) 25 (3) *McGill L.J.* 295; Paul-André CRÉPEAU, H. Patrick GLENN, Jean-Louis BAUDOUIN, Pierre-Gabriel JOBIN, Maurice TANCELIN, Christian LARROUMET and Michael BRIDGE, « Wabasso Ltd v. The National Drying Machinery Co. », (1981-82) 27 (4) *McGill L.J.* 788; Élise CHARPENTIER, Aline GRENON, Fabien GÉLINAS, Frédérique SABOURIN and Michel DESCHAMPS in Nathalie VÉZINA (ed.), *Le droit uniforme : limites et possibilités*, Cowansville: Éditions Yvon Blais, 2009.

La tenue du colloque du 50e anniversaire de l'Association québécoise de droit comparé offrait l'occasion parfaite pour rendre hommage à un de ses grands bâtisseurs récemment disparu, le professeur Paul-André Crépeau (1926-2011). Cette tâche a été confiée au professeur **Jean-Guy BELLEY** qui a reçu un mandat précis du comité scientifique : au-delà des qualités que tous reconnaissaient à l'homme, il était appelé à analyser la contribution scientifique du professeur Crépeau en matière d'étude comparative du droit. Le professeur Belley, avec l'intelligence et l'esprit critique que tous lui connaissent, a relevé le défi avec brio avec une allocution intitulée « L'absence du maître ». La forme orale de son intervention a été conservée pour l'essentiel dans les pages de ce numéro, sauf quant à l'ajout de références. Ce regard – empreint de respect tout en étant dénué de complaisance – aurait certainement plu au maître.

L'enseignement du droit comparé a occupé une place de choix lors du colloque, signe que l'avenir de la formation en droit suppose, plus que jamais, de développer la capacité des futurs diplômés à poser un regard éclairé sur d'autres systèmes. Deux conférenciers européens – les professeurs **Thomas KADNER GRAZIANO** de l'Université de Genève et **Pascal ANCEL** de l'Université du Luxembourg – ont plaidé avec éloquence pour l'ouverture des programmes d'études sur les systèmes juridiques étrangers, à la lumière d'expériences menées dans leur faculté respective; les textes produits par ces deux spécialistes en matière d'internationalisation de la formation font bien ressortir les retombées, tout autant que les défis, que pose une telle intégration dans le cursus universitaire. L'allocution du professeur **Roderick A. MACDONALD**, professeur à l'Université McGill, accompagné de **Kate GLOVER**, étudiante au doctorat, aura constitué un des temps forts du colloque. À travers un dialogue intergénérationnel marqué par une belle complicité, ils ont présenté le syllabus d'un cours de droit comparé intitulé « Implicit Comparative Law » – un projet pédagogique inédit qui se situe à la jonction de grands thèmes dans l'œuvre du professeur Macdonald, soit la pédagogie universitaire et le pluralisme juridique.

Holding the 50th anniversary of the Québec Society of Comparative Law offered a perfect opportunity to pay tribute to one of its great builders, the recently deceased Professor Paul-André Crépeau (1926-2011). The task was entrusted to Professor **Jean-Guy BELLEY** who received a specific mandate from the scientific committee: beyond the attributes that all recognized in the man, he was asked to analyse the scientific contribution of Professor Crépeau in the field of comparative law. Professor Belley, with the brilliant mind and critical sense for which he is recognized, skilfully met the challenge by delivering a speech entitled "L'absence du maître" ["The absence of the master"]. The verbal tone of his speech was essentially maintained in this issue, save for the addition of citations. This outlook – respectful yet devoid of complacency – would certainly have pleased the master.

The pedagogy relating to comparative law was a prominent theme during the conference, an indication that the future of legal education demands, more than ever, the capacity of graduates in law to have an informed knowledge of other legal systems. Two European speakers – Professors **Thomas KADNER GRAZIANO** from Université de Genève and **Pascal ANCEL** from Université du Luxembourg – made strong pleas in favor of integrating the study of foreign legal systems into educational programmes, in light of experiences lead in their respective institutions; the articles of these two specialists in the field of global legal training clearly outline the benefits, but also the challenges, raised by such an integration in university curriculums. The presentation made by Professor **Roderick A. MACDONALD**, from McGill University, in collaboration with doctoral candidate **Kate GLOVER**, was one of the highlights of the conference. Through an intergenerational dialogue filled with mutual understanding, they presented the outline of a course entitled "Implicit Comparative Law" – a course yet unseen, which is at the intersection of two major themes in Professor Macdonald's scholarship, that is, legal pedagogy and legal pluralism.

Certains textes abordent la doctrine comme objet d'étude en lien avec l'analyse comparative du droit. Dans une étude tout en finesse consacrée à l'œuvre de Peter Birks – l'un des plus grand auteurs du droit anglais – le professeur **Lionel SMITH** de l'Université McGill se penche sur la relation entre le droit romain et le droit comparé; tout en notant le regret exprimé par Peter Birks face au déclin du droit romain dans le cursus universitaire, il avance que le droit comparé pourrait constituer un substitut permettant d'éveiller les étudiants à d'autres approches au droit que celles propres au système juridique anglais. Dans un tout autre registre, mais encore avec la contribution doctrinale comme objet d'étude, les professeures **Gaële GIDROL-MISTRAL** et **Anne SARIS**, de l'Université du Québec à Montréal, procèdent à une étude comparative et critique de textes de doctrine français et québécois consacrés au statut juridique de l'embryon.

Le droit comparé peut s'avérer un lieu privilégié pour entrevoir le droit dans toute sa diversité. Certaines contributions font ressortir cet aspect avec force. La professeure **Louise LANGEVIN** de l'Université Laval aborde la question délicate mais extrêmement pertinente des rapports entre l'approche comparative et l'analyse féministe du droit, en illustrant son propos à travers une problématique concrète, soit celle de la prescription extinctive en matière de responsabilité pour violence sexuelle ou conjugale. **Harith AL-DABBAGH** de l'Université de Montréal explore le rôle du droit comparé comme instrument de modernisation, à partir de l'expérience des États arabes du Moyen-Orient, soulevant ainsi la problématique de la coexistence du droit traditionnel islamique et des codifications inspirées principalement de modèles européens. Dans un texte qui met également à l'avant-plan le droit islamique, la professeure **Muriel PARADELLE** de l'Université d'Ottawa propose une analyse jurilinguistique qui l'amène à aborder la conception sous-jacente du droit et les défis de la traduction en lien avec la notion de « sharî'a ». Enfin, toujours dans une perspective jurilinguistique, la professeure **Catherine PICHÉ** de l'Université de Montréal fait état de ses recherches empiriques quant à la terminologie propre aux recours collectifs dans la pratique judiciaire, en français et en anglais, dans le contexte du droit civil québécois et celui des juridictions de common law du Canada et des États-Unis.

Some texts explore legal scholarship as an object of study in relation to comparative legal analysis. In a very insightful study devoted to the scholarship of Peter Birks – one of the great minds in the history of English law – Professor **Lionel SMITH** from McGill University examines the relations between Roman law and comparative law; he suggests that while Peter Birks regretted the decline of Roman law in university curriculums, comparative law could serve as a substitute in developing students' ability to discover approaches other than those offered by the English legal system. In an entirely different range, but still with doctrinal contributions as an object of study, Professors **Gaële GIDROL-MISTRAL** and **Anne SARIS**, from Université du Québec à Montréal, undertake a comparative and critical study of legal texts, both in French and Québec law, relating to the legal status of the embryo.

Comparative law can be a privileged vantage point to observe the law in all its diversity. Some texts express this idea forcefully. Professor **Louise LANGEVIN** from Université Laval addresses the delicate yet entirely relevant issue of interrelations between the comparative approach and the feminist legal analysis, along with an illustration based on the problem of limitation periods in the context of civil liability claims for sexual and spousal violence. **Harith AL-DABBAGH** from Université de Montréal explores the role of comparative law as an instrument of modernization, based on the experience of Arabic states in the Middle-East, and raises the issue of the coexistence between traditional Islamic law and codifications inspired mainly by European models. In a text also devoted to Islamic law, Professor **Muriel PARADELLE** from Ottawa University presents a jurilinguistic analysis geared at the underlying concept of law and the challenges of legal translation regarding the notion of "sharî'a". Finally, still in a jurilinguistic perspective, Professor **Catherine PICHÉ** from Université de Montréal presents her empirical research on the terminology relating to class actions as used in judicial practice, in French and English, in the context of Québec's civil law as well as common law jurisdictions of Canada and the United States.

L'analyse comparative joue un rôle dans la modélisation et la mise en œuvre du droit. Cette réalité est rappelée dans trois textes qui font état de cet apport concret du droit comparé au développement du droit positif dans des contextes très variés. Maître **Frédérique SABOURIN**, avocate au ministère de la Justice du Québec, aborde le défi de l'harmonisation des lois provinciales et territoriales canadiennes et du droit civil québécois, en dressant un portrait très instructif des travaux de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada. Le professeur **André BRAËN** de l'Université d'Ottawa aborde l'épineuse question de la coexistence des règles du droit civil québécois et de l'utilisation du droit comparé dans le contentieux du droit maritime canadien. La professeure **Irene KULL**, de l'Université de Tartu en Estonie, souligne le rôle du droit comparé dans la pratique judiciaire de petits États dotés d'une tradition juridique récente qui, comme l'Estonie, ont eu à rebâtir leur droit en faisant largement appel aux *legal transplants*; elle aborde la pratique judiciaire qui consiste à se référer à l'expérience d'autres systèmes juridiques, tout en soulignant les limites de l'analyse comparative là où le contexte ne s'avère pas propice aux emprunts.

Le colloque du 50e anniversaire de l'Association québécoise de droit comparé a amené nombre de participants à souligner le haut niveau des présentations entendues. Ceci est attribuable non seulement aux conférenciers eux-mêmes, mais aussi au comité scientifique qui a veillé à assurer la pertinence et la qualité du programme aux étapes cruciales de l'appel à communications et de la sélection des propositions. Qu'il me soit donc permis d'adresser mes plus sincères remerciements aux personnes qui ont accepté de se joindre à moi au sein de ce comité, soit les professeurs Michelle Cumyn de l'Université Laval, Mathieu Devinat et David Gilles de l'Université de Sherbrooke, et Michel Morin de l'Université de Montréal.

Comparative analysis plays a key role in modeling and implementing the law. This reality is at the core of three texts that describe this concrete input of comparative law to the development of positive law in various contexts. Maître **Frédérique SABOURIN**, attorney with Québec's ministère de la Justice, evokes the challenges of harmonizing provincial and territorial laws of Canada and the civil law of Québec, through a very instructive portrait of the Uniform Law Conference of Canada. Professor **André BRAËN** from Ottawa University addresses the litigious question of the coexisting rules in Québec civil law and the use of comparative law in the case-law relating to Canadian maritime law. Professor **Irene KULL**, from the Universtity of Tartu in Estonia, outlines the role of comparative law in court practice of small states with a recent judicial tradition which, like Estonia, had to rebuild their legal system with a frequent use of legal transplants; she analyses the court practice of referring to foreign legal systems, while recalling the limits of the comparative analysis where the context is not suitable for legal transplants.

The 50th anniversary conference of the Québec Society of Comparative Law generated enthusiastic comments from numerous participants as to the high caliber of the presentations. This can be attributed not only to the speakers themselves, but also to the scientific committee which ensured the relevance and quality of the programme at the crucial steps of the call for proposals and the selection of speakers. I would like to thank those who accepted to join me on this committee, Professors Michelle Cumyn from Université Laval, Mathieu Devinat and David Gilles from Université de Sherbrooke, and Michel Morin from Université de Montréal.

Je tiens également à exprimer ma gratitude aux commanditaires qui ont contribué à la tenue du colloque[7] et j'adresse des remerciements tout particuliers à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, partenaire de l'Association québécoise de droit comparé dans l'organisation cet événement majeur, pour son soutien inestimable.

Enfin, eu égard à la publication des actes du colloque, je me permets de souligner l'apport de mon collègue David Gilles, directeur de la *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, avec qui j'ai assumé la direction conjointe du présent numéro, et de Renée Pruneau, secrétaire de direction de la *Revue*, qui en a assuré la présentation matérielle avec compétence et dévouement.

L'avenir de l'Association québécoise de droit comparé et de l'étude comparative du droit au Québec

Le Québec, disait le grand comparatiste Louis Baudouin, constitue un « modèle vivant de droit comparé »[8]. Ces mots, venant de celui que plusieurs considèrent comme le fondateur de l'Association québécoise de droit comparé[9], expriment bien la position privilégiée des juristes québécois en matière d'analyse comparative du droit. Dans un environnement bilingue et bi-juridique, les juristes québécois apprennent très tôt l'art de la comparaison, la richesse des rapprochements entre les systèmes juridiques, les défis que pose l'évolution d'un système juridique sous l'influence de systèmes étrangers tout en respectant ses spécificités.

---

7. Le ministère de la Justice et le ministère des Relations internationales du Québec, les Éditions Yvon Blais, Lexis-Nexis Canada, les cabinets d'avocats Heenan Blaikie (Sherbrooke) et Lavery (Montréal), ainsi que l'Association du Barreau canadien.
8. Louis Baudouin, *Le Droit civil de la province de Québec : Modèle vivant de droit comparé*, Montréal, Wilson et Lafleur, 1953.
9. Voir la nécrologie publiée dans la *Revue internationale de droit comparé* : Henri DESBOIS, « Louis Baudouin », (1970) 22 *R.I.D.C.* 555.

I also wish to express my gratitude to the sponsors who helped make this event possible,[7] and most particularly the Faculté de droit of Université de Sherbrooke, a partner of the Québec Society of Comparative Law in the organization this major event, for its invaluable support.

Finally, regarding the publication of the proceedings of the conference, I would like to mention the significant contribution of my colleague David Gilles, director of the *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, who codirected this special issue with me, as well as Renée Pruneau, executive secretary of the *Revue*, who ensured the formatting of the texts with skill and generosity.

The Future of the Québec Society of Comparative Law and of the Comparative Study of Law in Québec

Québec, said the great comparatist Louis Baudouin, constitutes a « [translation] living model of comparative law ».[8] These words, coming from the person considered by many as the founder of the Québec Society of Comparative Law,[9] translate with much accuracy the privileged position of Québec's scholars in the comparative study of law. In a bilingual and bijuridical environment, members of Québec's legal community learn at a very early stage the art of comparison, the richness of bringing legal systems together, as well as the challenges raised by the evolution of a legal system under the influence of foreign systems while maintaining its specificities.

---

7. Québec's ministère de la Justice and ministère des Relations internationales, Éditions Yvon Blais, Lexis-Nexis Canada, lawfirms Heenan Blaikie (Sherbrooke) and Lavery (Montreal), as well as the Canadian Bar Association.
8. Louis Baudouin, *Le Droit civil de la province de Québec : Modèle vivant de droit comparé*, Montréal : Wilson et Lafleur, 1953.
9. See the obituary published in the *Revue internationale de droit comparé*: Henri DESBOIS, "Louis Baudouin", (1970) 22 *R.I.D.C.* 555.

Née du désir de juristes québécois de contribuer à la compréhension et à l'évolution du droit au moyen d'un regard sur l'étranger, l'Association québécoise de droit comparé était déjà appelée à jouer un rôle fondamental au moment de sa création – laquelle coïncidait avec la Révolution tranquille et le développement de la carrière professorale au sein des facultés de droit québécoises. Cinquante ans plus tard, alors que le phénomène de globalisation constitue une tendance majeure de l'évolution du droit, l'Association se révèle plus pertinente que jamais. Elle contribue, avec d'autres associations scientifiques québécoises et canadiennes, à soutenir les juristes québécois – professeurs, praticiens, membres de la magistrature, chercheurs, étudiants – dans leur désir de poser un « regard sur l'autre » et ce, peu importe qu'ils se définissent ou non comme des comparatistes. Car comme monsieur Jourdain et sa prose, plusieurs juristes font du droit comparé sur une base régulière sans nécessairement le savoir. On ne peut que se réjouir d'un mouvement aussi vaste et souhaiter longue vie à l'Association dans la promotion de l'étude comparative du droit.

Born from the desire of members of the legal community to contribute to the understanding and evolution of the law through a comparison with foreign legal systems, the Québec Society of Comparative Law was destined to play a fundamental role at the time of its creation – which coincided with the Quiet Revolution and the development of the academic career within faculties of law in Québec. Fifty years later, while globalization constitutes a major trend in the evolution of the law, its existence is more relevant than ever. Along with other scientific associations in Québec and elsewhere in Canada, it supports members of the legal community – academics, practitioners, members of the judiciary, researchers, students – in their wish to find inspiration in an "outlook on the world", whether or not they define themselves as comparatists. As for Molière's Mr. Jourdain and his prose, many members of the legal community engage in comparative law on a regular basis without necessarily being aware of it. We can only rejoice in this widespread practice and wish a long life to the Society in promoting the comparative study of law.